

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/1.1 – VIE INSTITUTIONNELLE

Calendrier institutionnel : programmation des réunions du Conseil d'institut pour l'année 2023-2024

- Jeudi 21 septembre 2023
- Jeudi 16 novembre 2023
- Jeudi 11 janvier 2024 (exceptionnel)
- Jeudi 8 février 2024
- Jeudi 11 avril 2024
- Jeudi 6 juin 2024
- Jeudi 4 juillet 2024

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Le calendrier institutionnel pour l'année 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/1.2 – VIE INSTITUTIONNELLE

**Motion de soutien aux enseignants du primaire et du secondaire affectés dans
l'enseignement supérieur**

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	2
Pour	20
Contre	0

La motion de soutien aux enseignants du primaire et du secondaire affectés dans l'enseignement supérieur est adoptée.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.1 – FORMATION

Non ouverture, pour l'année 2023/2024, des M1 parcours mathématiques et sciences physiques (CAPLP) et sciences industrielles de l'ingénieur et technologie (S2IT, CAPET)

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

La non ouverture, pour l'année 2023/2024, des M1 parcours mathématiques et sciences physiques (CAPLP) et sciences industrielles de l'ingénieur et technologie est adoptée à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.2 – FORMATION

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) 2023/2024 du master
mention MEEF 1er degré : rectificatif au vote du 23/05/2023**

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Le rectificatif du vote du 23/05/2023 relatif aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) 2023/2024 du master mention MEEF 1er degré est adopté à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

Mention	Parcours	Semestre (S1, S2, S3 S4)	Numéro et intitulé UE	Nombre d'ECTS	Type d'évaluation (CC1, EM, ET, EP)	Compensatio n	Note seuil pour la compensation n/20	Seconde chance (OUI / NON)	Contrôle continu												Examen terminal									Seconde chance									
									CC1			CC2			CC3			CC4			CC5			CC6			Epreuve N°1			Epreuve N°2			Epreuve N°3			Poids total du CC qui remonte en seconde chance	Poids total du CC qui remonte en seconde chance	Poids total du CC qui remonte en seconde chance	Poids total du CC qui remonte en seconde chance
									Coefficient (% de la note à l'UE)	Code nature épreuve	Remontée en seconde chance (OUI / NON)	Coefficient (% de la note à l'UE)	Code nature épreuve	Remontée en seconde chance (OUI / NON)	Coefficient (% de la note à l'UE)	Code nature épreuve	Remontée en seconde chance (OUI / NON)	Coefficient (% de la note à l'UE)	Code nature épreuve	Remontée en seconde chance (OUI / NON)	Coefficient (% de la note à l'UE)	Code nature épreuve	Remontée en seconde chance (OUI / NON)	Poids de CC dans la note à l'UE de la première session	Code nature épreuve N°1	Durée de l'épreuve N°1	Code nature épreuve N°2	Durée de l'épreuve N°2	Code nature épreuve N°3	Durée de l'épreuve N°3	Code nature de l'épreuve N°1	Durée de l'épreuve N°1	Code nature de l'épreuve N°2	Durée de l'épreuve N°2	Code nature de l'épreuve N°3	Durée de l'épreuve N°3			
1er degré	1er degré	S1	UE1.1F Enseigner le français	5	ET	NON	OUI																									100%	ET	3h					
			UE1.1M Enseigner les mathématiques	4	ET	NON	OUI																										100%	ET	3h				
			UE1.2 Savoir exercer la polyvalence	8	CC	OUI	OUI	50%	PE (EPS)	NON	50%	PE (LV)	NON																		100%	PE							
			UE1.3 Etre acteur de la communauté éducative	3	CC	OUI	OUI	50%	ET	NON	50%	ET	NON																		100%	ET							
			UE1.4 Se former à et par la recherche	4	EP	OUI	NON																								0%	100%	PE						
			UE1.5 Observer, agir dans l'école, dans la classe	4	CC	OUI	NON	50%	PE		50%	POP																		100%	PE								
			UE1.6 S'exprimer dans une langue vivante étrangère	2	ET	NON	OUI																							0%	100%	ET	O						
		S2	UE2.1F Enseigner le français	4	ET	NON	OUI																								100%	ET	O						
			UE2.1M Enseigner les mathématiques	5	ET	NON	OUI																							100%	ET								
			UE2.2 Savoir exercer la polyvalence	8	CC	OUI	NON	25%	PE (EPS)		25%	ET (ST)		25%	PE (HG)		25%	PE (Arts)												100%	PE								
			UE2.3 Etre acteur de la communauté éducative	3	EP	OUI	NON																						0%	100%	PE								
			UE2.4 Se former à et par la recherche	5	EP	OUI	NON																					0%	100%	RMS									
			UE2.5 Observer, agir dans l'école, dans la classe	5	EP	OUI	8																					0%	100%	PE	POP								
		S3	UE3.1F Enseigner le français	4	CC	OUI	8	NON	50%	ET		50%	ET		50%	ET												100%	PE										
			UE3.1M Enseigner les mathématiques	3	CC	OUI	8	NON	50%	ET		50%	ET		50%	ET											0%	100%	POP										
			UE3.2 Savoir exercer la polyvalence	7	CC	OUI	OUI	50%	PE	NON	50%	POP	NON															100%	POP										
			Arts	7	CC	OUI	OUI	50%	PE ou PT	NON	50%	PE ou PT	NON														0%	100%	PE										
			ST	7	CC	OUI	OUI	50%	ET	NON	50%	PE	NON														0%	100%	PE										
			UE3.3 Etre acteur de la communauté éducative	3	EP	OUI	NON																				0%	100%	PE										
			UE3.4 Se former à et par la recherche	5	EP	OUI	NON																				0%	100%	RMS										
			UE3.5 Observer, agir dans l'école, dans la classe	5	EP	OUI	NON																				0%	100%	PE	PE									
			UE3.6 Parcours personnel	3	EP	OUI	NON																				0%	100%	POP ou PE										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
																												0%	100%										
		</td																																					

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.4 – FORMATION

Maquettes 2023/2024 des trois DU de formation des fonctionnaires stagiaires à mi-temps

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Les maquettes 2023/2024 des trois DU de formation des fonctionnaires stagiaires à mi-temps sont adoptées à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

DU de formation
des fonctionnaires stagiaires (FSTG) à mi-temps 1er degré

Journées d'accueil des FSTG (invitation)	9 h		
Éléments pédagogiques	Volume horaire		
	CM	TD	FAD
Journées d'accueil	9		
DU de formation des FSTG mi-temps 1er degré	250 h (268 h si accompagnement renforcé)		
Module transversal	55 h		
Éléments pédagogiques	Volume horaire		
	CM	TD	FAD
Sous-module Compétences numériques		12	
Sous-module École inclusive	8	8	
Sous-module Égalité filles-garçons	3	6	
Sous-module Laïcité et valeurs de la république	4	10	4 (CM)
Module de didactiques disciplinaires	135 h		
Éléments pédagogiques	Volume horaire		
	CM	TD	FAD
Français		30	
Mathématiques		30	
EPS		15	
Histoire, géographie, EMC		15	
Arts		15	
Sciences et technologie		15	
LVE		15	
Module de professionnalisation	60 h		
Éléments pédagogiques	Volume horaire		
	CM	TD	FAD
Module de professionnalisation		60	
Module d'accompagnement renforcé (stagiaires en difficulté)	18 h		
Éléments pédagogiques	Volume horaire		
	CM	TD	FAD
Accompagnement renforcé		18	

DU de formation

des fonctionnaires stagiaires (FSTG) à mi-temps 2nd degré

Journées d'accueil des FSTG (invitation)	12 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Journées d'accueil par discipline		12	
DU de formation des FSTG mi-temps 2nd degré	221 h (239 h si accompagnement renforcé)		
Module transversal	61 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Sous-module Compétences numériques		12	
Sous-module École inclusive	8	8	
Sous-module Égalité filles-garçons	3	6	
Sous-module Laïcité et valeurs de la république	4	10	4 (CM)
Sous-module Parcours de l'élève		6	
Module de didactique(s) disciplinaire(s)	100 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Didactique(s) disciplinaire(s)		100	
Module de professionnalisation	60 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Module de professionnalisation		60	
Module d'accompagnement renforcé (stagiaires en difficulté)	18 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Accompagnement renforcé		18	

DU de formation des fonctionnaires stagiaires (FSTG) à mi-temps encadrement éducatif

Journées d'accueil des FSTG (invitation)	12 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Journées d'accueil par discipline		12	
DU de formation des FSTG mi-temps Encadrement éducatif	221 h (239 h si accompagnement renforcé)		
Module transversal	61 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Sous-module Compétences numériques		12	
Sous-module École inclusive	8	8	
Sous-module Égalité filles-garçons	3	6	
Sous-module Laïcité et valeurs de la république	4	10	4 (CM)
Sous-module Parcours de l'élève		6	
Module de didactique disciplinaire	100 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Didactique disciplinaire		100	
Module de professionnalisation	60 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Module de professionnalisation		60	
Module d'accompagnement renforcé (stagiaires en difficulté)	18 h		
	Volume horaire		
Éléments pédagogiques	CM	TD	FAD
Accompagnement renforcé		18	

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.5 – FORMATION

Maquettes 2023/2024 des actions de formation continue et tarification

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Le maquettes 2023/2024 des actions de formation continue et leur tarification sont adoptées à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

PLAN DE FORMATION CONTINUE 2023-2024

Total maquette : 3165 h

Actions de formation	Durée	Lieu	Formateurs	Public	Volume horaire total max. 2023-2024
Actions du PAF (Plan Académique de Formation), académie de Bordeaux - 2811 h					
Formation des néo-titulaires 1^{er} degré : T1, T2, T3	En fonction des départements	Tous les sites INSPE	Équipe pluri-catégorielle si possible	Néo-titulaires 1 ^{er} degré (T1, T2, T3)	430 h
	À titre indicatif : Dordogne : 80 hTD ; Gironde : 260 hTD ; Landes : 36 hTD ; Lot-et-Garonne : 30 hTD ; Pyrénées-atlantiques : 24 hTD				
Formation des néo-titulaires 2nd degré et encadrement éducatif : T1, T2	T1 : 18 h ; T2 : 6 h	Site de Gironde	Formateurs INSPE	Néo-titulaires 2 nd degré et encadrement éducatif (T1, T2)	102 h
FC des enseignants 1^{er} et 2nd degrés	18 h statutaires et autres	Tous les départements	Formateurs INSPE	Enseignants 1 ^{er} -2 nd degré	879 h
	À titre indicatif : Dordogne : 90 hTD ; Gironde : 472 hTD ; Landes : 92 hTD ; Lot-et-Garonne : 36 hTD ; Pyrénées-atlantiques : 189 hTD				
Formation des MAT	Modules de 10 h	Tous les sites INSPE	Équipes pluri-catégorielles	MAT (maîtres d'accueil temporaires)	140 h
	À titre indicatif : Dordogne : 10 hTD ; Gironde : 60 hTD ; Landes : 20 hTD ; Lot-et-Garonne : 20 hTD ; Pyrénées-atlantiques : 30 hTD				
Préparation au CAFIPEMF	60 h par groupe	Sites de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques	Formateurs INSPE	Professeurs des écoles	180 h
Préparation au CAFFA	33 h par groupe 3h de REH par encadrement de mémoire	Site de Gironde	Formateurs INSPE	Professeurs certifiés et professeurs agrégés	33 h
Formation des accompagnateurs EAFC-CARDIE	Module de 18 h	Site de Gironde	Formateurs INSPE en co-intervention	Accompagnateurs de projets EAFC-CARDIE	27 h
Préparation au CAPEFE	38 h de formation générale 6 h d'option	Site de Gironde	Formateurs INSPE	Étudiants MEEF M1 M2, personnels enseignants et d'éducation titulaires, stagiaires et contractuels	44 h

PLAN DE FORMATION CONTINUE 2023-2024

Préparation au CAPPEI	300 h par parcours, 25 h par stage MIN, 2 h de REH par encadrement de dossier, 2 h de REH par visite	Sites de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques	Formateurs INSPE	Enseignants 1 ^{er} et 2 nd degrés	900 h
Formation des PEMF	En fonction des départements (6 h, 12 h, ...)	Tous les sites INSPE	Formateurs INSPE	PEMF	76 h
À titre indicatif : Dordogne : 16 hTD ; Gironde : 24 hTD ; Landes : 12 hTD ; Lot-et-Garonne : 12 hTD ; Pyrénées-atlantiques : 12hTD					
Actions de formation continue de l'INSPE - 354 h					
Formations de formateurs	Modules de 3 h ou 6 h	Tous les sites INSPE. Minimum 8 inscrits pour ouverture.	Formateurs INSPE ou invités	Formateurs INSPE Invités : PEMF, CPC, CPD, IEN, PFA, IA-IPR, IEN-ET-EG	120 h
Formations de formateurs à PIX-Edu	Modules de 2 h (12 modules maximum)	Tous les sites INSPE	Formateurs INSPE	Formateurs INSPE	24 h
Rencontres co-tutorat 1^{er} degré (tuteurs de stage M2)	En fonction des sites	Tous les sites INSPE	Formateurs INSPE	Tuteurs-PEMF et tuteurs-INSPE stages M2	66 h
Rencontres co-tutorat 2nd degré et encadrement éducatif (tuteurs de stage M1 et M2)	6 h par parcours 2 nd degré et Encadrement éducatif	Sites de Gironde, site des Pyrénées-Atlantiques	Formateurs INSPE	Tuteurs-terrain et tuteurs-INSPE stages M1 et M2	144 h
Partenariat INSPE/EAFC-CARDIE					
Projets INSPE/EAFC-CARDIE (AAP 2023, reconductions 2021, 2022)	24 h de REH par projet. 7 nouveaux projets, 4 projets reconduits	Tous les départements	Formateurs INSPE	Personnels enseignants et d'éducation de l'académie de Bordeaux	Voir REH d'accompagnement



Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Bordeaux

Université
de BORDEAUX

Tarification formation continue 2023 - 2024

Tarification FC 2023-2024

La tarification des actions de formation continue 2022-2023 est maintenue pour l'année universitaire 2023-2024.

Catégorie de stagiaire Formation continue	Tarif 2022/2023 reconduit pour 2023/2024	Observations
Reprise d'études en congé formation financée par un organisme public ou privé (employeur, Transitions Pro, Opérateurs de compétences, Pôle Emploi ...)	Coût chargé horaire de 7,01€ multiplié par le nombre d'heures de formation de la maquette	Les coûts des Masters proposés par l'INSPE entrent dans les fourchettes des tarifs votées par l'Université de Bordeaux (de 3 000 € à 11 000 €)
Inscrits à Pôle Emploi (bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, RSA)	Frais minimum : 300 € Frais maximum : 3 000 €	Prise en compte du revenu imposable du foyer fiscal établi en 2022 et calcul selon le tableau ci-joint
Inscrits via la procédure VAE/VAPP	Frais minimum : 300 € Frais maximum : 3 000 € Forfait de 700 € pour les personnels Éducation Nationale (principalement enseignants) inscrits à la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation	Prise en compte du revenu imposable du foyer fiscal établi en 2022 et calcul selon le tableau ci-joint Ce montant de 700 € correspond à la redevance minimale votée par l'Université de Bordeaux.

Modalités de calcul des tarifs de formation continue

Revenu imposable du foyer fiscal établi en 2022 (€)	Tarif avant réduction * (€)
< 10 000	300
de 10 000 à 11 000	325
de 11 000 à 12 000	350
de 12 000 à 13 000	400
de 13 000 à 14 000	550
de 14 000 à 15 000	600
de 15 000 à 16 000	650
de 16 000 à 17 000	700
de 17 000 à 18 000	750
de 18 000 à 19 000	800
de 19 000 à 20 000	900
de 20 000 à 21 000	1 200
de 21 000 à 22 000	1 350
de 22 000 à 23 000	1 450
de 23 000 à 24 000	1 550
de 24 000 à 25 000	1 650
de 25 000 à 26 000	1 800
de 26 000 à 27 000	2 000
de 27 000 à 28 000	2 200
de 28 000 à 29 000	2 500
de 29 000 à 30 000	2 800
> 30 000	3 000

*la réduction correspond à la prise en compte d'enfants à charge

- 1 enfant à charge : coefficient de réduction de 0.85

- 2 enfants à charge : coefficient de réduction de 0.7

- au moins 3 enfants à charge : coefficient de réduction de 0.5

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.6 – FORMATION

**Maquettes 2023/2024 de formation / accompagnement des mobilités internationales
sortantes et entrantes**

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Les maquettes 2023/2024 de formation / accompagnement des mobilités internationales sortantes et entrantes sont adoptées à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

Adaptations des maquettes de formation des masters mentions MEEF 1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation à destination des étudiants en mobilité internationale entrante et sortante

Les mobilités concernent les masters mentions MEEF 1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation. Les mobilités entrantes ne sont envisagées qu'en M1 au semestre ou à l'année. Les mobilités sortantes concernent l'intégralité du second semestre de M1 ou un stage effectué pendant le second semestre du M1. Les mobilités entrantes et sortantes ne concernent pas le M2.

Les adaptations de maquettes et les dispositifs d'accompagnement présentés ci-dessous ne concernent que les mobilités entrantes et sortantes effectuées dans le cadre de la première année des masters mentions MEEF 1^{er} et 2nd degré. A ces adaptations et dispositifs mis en œuvre par l'INSPE de l'académie de Bordeaux s'ajoutent les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre, par la DRI de l'université de Bordeaux, pour les étudiants Erasmus. De plus, la possibilité d'effectuer un ou des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) à l'étranger est offerte aux étudiant(e)s de l'INSPE inscrit(e)s dans les mentions MEEF encadrement éducatif et MEEF pratiques et ingénierie de la formation.

I. Cas des étudiants Erasmus en mobilité entrante au semestre ou à l'année en M1 MEEF 1^{er} degré

Les étudiants internationaux en mobilité entrante peuvent suivre tout ou partie des enseignements et/ou des UE constitutifs de leur semestre ou de leur année d'inscription. Leur parcours de formation (choix des enseignements, des UE) est cadre dans un contrat pédagogique qui lie l'étudiant, son université ou institut de formation et l'INSPE de l'académie de Bordeaux. Ce contrat est conclu à partir de l'offre proposée en annexe 1.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) sont par défaut celles de la mention ou du parcours d'inscription. Elles peuvent néanmoins être adaptées au besoin. Si c'est le cas et si les adaptations envisagées ne figurent pas dans le contrat pédagogique précité, elles doivent faire obligatoirement l'objet d'un contrat d'aménagement d'études (CAE) spécifique signé par l'étudiant, la chargée de mission RI de l'INSPE et la responsable de la mention d'inscription pour le 1^{er} degré.

Un étudiant international en mobilité entrante :

- a néanmoins obligation de suivre par semestre d'inscription une UE spécifique intitulée « Recherche pour l'international » I pour le S1 et II pour le S2 ;
- peut être invité à suivre une UE hors maquette intitulée « Renforcement en français dans le contexte éducatif » I pour le S1 et II pour le S2.

UE Recherche pour l'international I et II

Ces deux UE conçues spécifiquement pour les étudiants internationaux remplacent les UE 1-4 et/ou UE 2-4 : « se former à et par la recherche et se développer professionnellement ». Elles proposent des séminaires spécifiques obligatoires d'initiation à la recherche sur le thème « école, culture et apprentissages » (études des enquêtes PISA, comparaison des systèmes éducatifs...)

- UE « Recherche pour l'international I » (Semestre 1)

Volume horaire : 18 h de TD

4 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

- UE « Recherche pour l'international II » (Semestre 2)

Volume horaire : 18 h de TD

5 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

UE Renforcement en français dans le contexte éducatif I et II

Ces deux UE conçues spécifiquement pour les étudiants internationaux sont proposées aux étudiants qui souhaitent bénéficier d'un renforcement en français et plus particulièrement en français de l'éducation. Elles proposent des cours visant à familiariser les étudiants avec des notions, des thématiques, des outils et des dispositifs en lien avec l'éducation et à renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques des étudiants.

- UE « Renforcement en français dans le contexte éducatif I » (Semestre 1)

Volume horaire : 30 h de TD

5 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

- UE « Renforcement en français dans le contexte éducatif II » (Semestre 2)

Volume horaire : 30 h de TD

6 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

II. Cas des étudiants Erasmus en mobilité entrante au semestre ou à l'année en M1 MEEF 2nd degré

Les étudiants internationaux en mobilité entrante peuvent suivre tout ou partie des enseignements et/ou des UE constitutifs de leur semestre ou de leur année d'inscription. Leur parcours de formation (choix des enseignements, des UE) est cadre dans un contrat pédagogique qui lie l'étudiant, son université ou institut de formation et l'INSPE de l'académie de Bordeaux. Ce contrat est conclu à partir de l'offre proposée en annexe 2.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) sont par défaut celles de du parcours d'inscription. Elles peuvent néanmoins être adaptées au besoin. Si c'est le cas et si les adaptations envisagées ne figurent pas dans le contrat pédagogique précité, elles doivent faire obligatoirement l'objet d'un contrat d'aménagement d'études (CAE) spécifique signé par l'étudiant, la chargée de mission RI de l'INSPE et la/le responsable de parcours d'inscription.

Un étudiant international en mobilité entrante :

- a néanmoins obligation de suivre par semestre d'inscription une UE spécifique intitulée « Recherche pour l'international » I pour le S1 et II pour le S2 ;
- peut être invité à suivre une UE hors maquette intitulée « Renforcement en français dans le contexte éducatif »

UE « Recherche pour l'international I et II »

Ces deux UE conçues spécifiquement pour les étudiants internationaux remplacent les UE 1-4 et 2-4 intitulées « Recherche et innovation pédagogique ». Elles proposent des séminaires spécifiques obligatoires d'initiation à la recherche sur le thème « école, culture et apprentissages » (études des enquêtes PISA, comparaison des systèmes éducatifs...)

- UE « Recherche pour l'international I » (Semestre 1)

Volume horaire : 18 h de TD

5 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

- UE « Recherche pour l'international II » (Semestre 2)

Volume horaire : 18 h de TD

5 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

UE Renforcement en français dans le contexte éducatif I et II

Ces deux UE conçues spécifiquement pour les étudiants internationaux sont proposées aux étudiants qui souhaitent bénéficier d'un renforcement en français et plus particulièrement en français de l'éducation. Elles proposent des cours visant à familiariser les étudiants avec des notions, des thématiques, des outils et des dispositifs en lien avec l'éducation et à renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques des étudiants.

- UE « Renforcement en français dans le contexte éducatif I » (Semestre 1)

Volume horaire : 30 h de TD

5 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

- UE « Renforcement en français dans le contexte éducatif II » (Semestre 2)

Volume horaire : 30 h de TD

6 ECTS

Seuil de dédoublement des groupes de TD soumis à l'avis de la direction de l'INSPE

III. Cas des étudiants de l'INSPE inscrits en M1 MEEF 1^{er} degré en mobilité sortante pour un stage SOPA au S2

Les étudiants inscrits en M1 MEEF 1^{er} degré partant en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) à l'étranger au S2 bénéficient au semestre 2 dans le cadre de l'UE 2-5 « Observer, agir dans l'école et dans la classe (5 ECTS) » d'un module « d'analyse de l'activité de l'enseignement et des élèves à l'international (2A2EI) » de 9 h (TD) en partie ou totalement (en fonction de la date du stage réalisé à l'international) pensé pour aider les étudiants dans leur

mobilité de stage. Le module 2A2EI remplace le module 2A2E de la maquette de formation du master mention MEEF 1^{er} degré.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'UE sont inchangées mais, en fonction de la date du stage réalisé à l'international, l'évaluation du module 2A2EI pourra être celle du 2A2E classique (cas où la mobilité de stage à l'étranger a lieu avant ou après l'évaluation du module, dans ce cas l'évaluation portera sur le stage réalisé en France) ou pourra être spécifique au 2A2EI (cas où la mobilité de stage a lieu pendant l'évaluation du module).

Le module 2A2EI peut aussi accueillir des étudiants en mobilité entrante. La création d'un groupe de 2A2EI et, éventuellement de son dédoublement, sont soumis à l'avis du directeur de l'INSPE.

IV. Cas des étudiants de l'INSPE inscrits en M1 MEEF 2nd degré en mobilité sortante pour un stage SOPA au S2

Les étudiants inscrits en M1 MEEF 2nd degré peuvent effectuer, au semestre 2, leur stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) à l'étranger.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'UE sont inchangées.

V. Cas des étudiants de l'INSPE inscrits en M1 MEEF encadrement éducatif en mobilité sortante pour un stage SOPA au S2

Les étudiants inscrits en M1 MEEF encadrement éducatif peuvent effectuer, au semestre 2, leur stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) à l'étranger.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'UE sont inchangées.

VI. Cas des étudiants de l'INSPE inscrits en master MEEF pratiques et ingénierie de la formation en mobilité sortante pour un stage

Les étudiants inscrits en master MEEF pratiques et ingénierie de la formation peuvent effectuer un stage à l'étranger.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'UE sont inchangées.

VII . Cas des étudiants de l'INSPE inscrits en M1 MEEF 1^{er} degré ou en M1 MEEF 2nd degré en mobilité sortante pour le semestre 2

Un contrat pédagogique qui précise les enseignements / UE qui seront suivis à l'international est signé par l'étudiant, l'INSPE de l'académie de Bordeaux et l'établissement d'accueil à l'international.

L'étudiant est évalué par l'établissement d'accueil. Sa note au semestre sera calculée, à partir de celle transmise par l'établissement d'accueil, en utilisant la grille de conversion validée par le Conseil d'institut réuni le 10 mars 2022.

Annexe 1

Offre 1^{er} degré pour les étudiants internationaux 2023-2024

1 ^{er} SEMESTRE (septembre 2023 à janvier 2024)	
M1 PE UE 1-1F : Enseigner le français <u>Descriptif :</u> Domaine du français Volume horaire : 40h	5 ECTS
M1 PE UE 1.1M : Enseigner les mathématiques <u>Descriptif :</u> Domaine des mathématiques Volume horaire : 40h	4 ECTS
M1 PE UE 1-2 : Savoir exercer la polyvalence <u>Descriptif</u> Domaine des Arts (Musique, Arts Plastiques Visuels) Domaine des sciences et de la Technologie Domaine de l'Histoire-Géographie – Enseignement Moral et Civique Domaine des langues Domaine de l'Education Physique et Sportive Volume horaire : 80h	8 ECTS
M1 PE UE 1-3 : Etre acteur de la communauté éducative et construire son éthique professionnelle <u>Descriptif</u> : 6 thèmes - Thème 1 : Valeurs de la République : laïcité, égalité - Thème 2 : Egalité filles-garçons - Thème 3 : Éducation inclusive - Thème 4 : Connaissance du système éducatif - Thème 5 : Connaissance du métier - Thème 6 : Connaissance de l'élève Volume horaire : 29h	3 ECTS
UE 1-4 : se former à et par la recherche et se développer professionnellement UE Obligatoire (Séminaire spécifique pour les étudiants en mobilité) Descriptif : Séminaire d'initiation à la recherche sur le thème « École, culture et apprentissages » Volume horaire : 18h	4 ECTS
M1 PE UE 1-5 : Observer, agir dans l'école et la classe <u>Descriptif</u> : stage d'observation en établissement du Primaire : - Culture professionnelle : laïcité et valeurs de la République en contexte - Analyse de l'activité de l'enseignant et des élèves - Stage (2 semaines massées dans 1 des 3 cycles de l'école primaire) Volume horaire : 15 heures	4 ECTS
M1 PE UE 1-6 : s'exprimer dans une langue vivante étrangère Cours d'anglais ou espagnol Volume horaire : 16h	2 ECTS
UE spécifique : Renforcement en français dans le contexte éducatif Descriptif/objectifs : - familiariser les étudiants avec des notions, des thématiques, des outils et des dispositifs en lien avec l'éducation. - renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques. Volume horaire : 30h	5 ECTS

2nd SEMESTRE (janvier 2024 à juin 2024)

M1 PE UE 2-1F : Enseigner le français <u>Descriptif :</u> Domaine du français Français dans les disciplines Volume horaire : 40h	4 ECTS
M1 PE UE 2-1M : Enseigner les mathématiques <u>Descriptif :</u> Domaine des mathématiques Mathématiques dans les disciplines Volume horaire : 40h	5 ECTS
M1 PE UE 2-2 : Savoir exercer la polyvalence <u>Descriptif :</u> Domaine des arts (Musique, Arts Plastiques Visuels) Domaine des sciences et de la technologie Domaine de l'histoire-géographie – Enseignement Moral et Civique Domaine des langues vivantes Domaine de l'EPS Volume horaire : 80h	8 ECTS
UE 2-3 : Etre acteur de la communauté éducative et construire son Éthique professionnelle <u>Descriptif :</u> 6 thèmes - Thème 1 : Valeurs de la République : laïcité, égalité - Thème 2 : Egalité filles-garçons - Thème 3 : Éducation inclusive - Thème 4 : Connaissance du système éducatif - Thème 5 : Connaissance du métier - Thème 6 : Connaissance de l'élève Volume horaire : 29h	3 ECTS
UE 2-4 : Se former à et par la recherche et se développer professionnellement UE obligatoire (Séminaire spécifique pour les étudiants en mobilité) Descriptif : Séminaire d'initiation à la recherche sur le thème « École, culture et apprentissages » Volume horaire : 18h	5 ECTS
M1 PE UE 2-5 : Observer, agir dans l'école, la classe <u>Descriptif :</u> stage d'observation en établissement primaire - Culture professionnelle : laïcité et valeurs de la République en contexte - Analyse de l'activité de l'enseignant et des élèves - Tutorat - 2 stages massés de 2 semaines (dans les 2 autres cycles de l'école primaire) Volume horaire : 25h	5 ECTS
UE spécifique : Renforcement en français dans le contexte éducatif <u>Descriptif/objectifs :</u> - familiariser les étudiants avec des notions, des thématiques, des outils et des dispositifs en lien avec l'éducation. - renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques. Volume horaire : 30h	6 ECTS

ANNEXE 2

Offre 2nd degré pour les étudiants internationaux 2023-2024

1^{er} SEMESTRE (septembre 2023 à janvier 2024)	
UE 1-1 : Maîtrise des champs disciplinaires Descriptif : Selon le parcours, développement des compétences <u>disciplinaires</u> pour enseigner en collège et lycée (lettres et histoire-géographie, lettres et anglais ou espagnol, mathématiques etc.) Volume horaire : 70h	8 ECTS
UE 1-2 : Stratégies d'enseignement Descriptif : Selon le parcours, développement des compétences <u>didactiques</u> pour enseigner en collège et lycée (lettres et histoire-géographie, lettres et anglais ou espagnol, mathématiques etc.) Volume horaire : 70h	8 ECTS
UE 1-3 : Acteur de la communauté éducative - Valeurs de la République : laïcité et égalité - Systèmes éducatifs évolution de l'institution républicaine - Communauté éducative, climat scolaire et projet d'éducation à ... - Education inclusive, apprentissage et psychologie de l'adolescent - Synthèse : se situer dans le système éducatif dans sa globalité Volume horaire : 28h	4 ECTS
UE 1-4 : Recherche et innovation pédagogique UE obligatoire (Séminaire spécifique pour les étudiants en mobilité) Descriptif : Séminaire d'initiation à la recherche sur le thème « École, culture et apprentissages » Volume horaire : 18h	5 ECTS
UE 1-5 : Professionnalisation Descriptif : - Stage d'observation et de pratique accompagnée de deux semaines en établissement du secondaire, - Observation et analyse de situations professionnelles pendant les cours de suivi de stage Volume horaire : 12h	3 ECTS
UE 1-6 : langues vivantes étrangères Cours de langue : anglais ou espagnol Volume horaire : 12h	2 ECTS
UE spécifique : Renforcement en français dans le contexte éducatif Descriptif/objectifs : - familiariser les étudiants avec des notions, des thématiques, des outils et des dispositifs en lien avec l'éducation. - renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques. Volume horaire : 30h	5 ECTS

2nd SEMESTRE (janvier 2024 à juin 2024)

<p>UE 2-1 : Maîtrise des champs disciplinaires Descriptif : Selon le parcours, développement des compétences <u>disciplinaires</u> pour enseigner au collège (lettres et histoire-géographie, lettres et anglais ou espagnol, mathématiques etc.) Volume horaire : 70h</p>	8 ECTS
<p>UE 2-2 : Stratégies d'enseignement Descriptif : Selon le parcours, développement des compétences <u>didactiques</u> pour enseigner au collège (lettres et histoire-géographie, lettres et anglais ou espagnol, mathématiques etc.) Volume horaire : 70h</p>	8 ECTS
<p>UE 2-3 : Acteur de la communauté éducative <ul style="list-style-type: none"> - Valeurs de la République : laïcité et égalité - Enjeux du système éducatif, laïcité et école républicaine - Coopérer en équipe pédagogique, projets d'éducation - Besoins éducatifs particuliers, culture numérique - Synthèse : se situer dans le système éducatif dans sa globalité Volume horaire : 31h</p>	4 ECTS
<p>UE 2-4 : Recherche et innovation pédagogique UE obligatoire (Séminaire spécifique pour les étudiants en mobilité) Descriptif : Séminaire d'initiation à la recherche sur le thème « École, culture et apprentissages » Volume horaire : 18h</p>	5 ECTS
<p>UE 2-5 : Professionnalisation Descriptif : <ul style="list-style-type: none"> - Stage d'observation et de pratique accompagnée <u>en établissement secondaire</u> - Observation et analyse de situations professionnelles pendant les cours de suivi de stage Volume horaire : 12h</p>	3 ECTS
<p>UE 2-6 : langue vivante étrangère Cours d'anglais ou d'espagnol Volume horaire : 12h</p>	2 ECTS
<p>UE spécifique : Renforcement en français dans le contexte éducatif Descriptif/objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - familiariser les étudiants avec des notions, des thématiques, des outils et des dispositifs en lien avec l'éducation. - renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques. Volume horaire : 30h</p>	6 ECTS

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.7 – FORMATION

**Référentiel d'équivalences horaires (REH) de pilotage et d'accompagnement pédagogique
2023/2024**

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Le référentiel d'équivalences horaires de pilotage et d'accompagnement pédagogique 2023/2024 est adopté à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

REH d'accompagnement pédagogique

Valorisation de l'accompagnement pédagogique

(i) des masters MEEF (1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) portés par l'université de Bordeaux / INSPE ; (ii) des DU de formation des fonctionnaires stagiaires à mi-temps et (iii) des autres actions pédagogiques (PIX+Edu, relations internationales, formation continue) déployées au sein de l'INSPE de l'académie de Bordeaux.

Décision du Conseil d'institut du 6 juillet 2023

Le présent document ne liste que le REH (référentiel d'équivalences horaires) associé au déploiement et à l'accompagnement pédagogique des formations ou des actions de formation ; il ne contient pas le REH associé au pilotage des formations. Il reste en vigueur tant qu'il n'est pas contredit par une nouvelle délibération du Conseil d'institut.

Master mention MEEF, 1^{er} degré

- 2 HTD pour la visite de 2 étudiants de master 2 SOPA, œuvrant dans la même classe, par semestre de M2 (2 visites pour l'année de M2 soit 4 HTD au total pour le suivi d'un binôme de stagiaires). Une valorisation identique sera attribuée pour effectuer une visite dans une classe où serait affecté un seul étudiant ou un trinôme d'étudiants.
- 2 HTD pour la visite d'un étudiant alternant en responsabilité par semestre de M2 (4 HTD au total pour l'année).
- 1 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de master 1 quel que soit le parcours d'inscription (monolingue ou bilingue).
- 2 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de master 2 inscrit dans le parcours éponyme monolingue de la mention ; 2 HTD pour les parcours bilingues dans le cas où un double accompagnement n'est pas nécessaire ; 3 HTD pour les parcours bilingues dans le cas où un double accompagnement s'avère nécessaire (enseignant basque / occitan et enseignant disciplinaire autre).
- 4 HTD pour concevoir une épreuve de concours blanc et rédiger / mettre à disposition son corrigé [18 épreuves au total = 4 épreuves de mathématiques (2 au S3 et 2 au S4) + 4 épreuves de français (2 au S3 et 2 au S4) + 6 épreuves optionnelles (3 au S3 et 3 au S4) + 2 épreuves de basque (1 au S3 et 1 au S4) + 2 épreuves d'occitan (1 au S3 et 1 au S4)] ; 2 des 4 épreuves de mathématiques et de français correspondent à des sujets et des corrigés mis à disposition des étudiants de manière séquentielle en ligne et ne font pas l'objet d'une passation organisée.

- 1 HTD pour la correction de 10 copies d'une des 14 épreuves de concours blanc sachant que les copies des 2 épreuves de mathématiques (1 au S3 et 1 au S4) et des 2 épreuves de français (1 au S3 et 1 au S4) mises à disposition en ligne (ne font pas l'objet d'une passation organisée) ne sont pas corrigées.
- 3 HTD de simulation d'oral par admissible pour le parcours monolingue éponyme de la mention.
- 4 HTD de simulation d'oral par admissible pour les parcours bilingues.

Master mention MEEF, 2nd degré

- 2 HTD pour la visite d'un alternant en responsabilité par semestre de M2 (2 visites par an soit 4 HTD au total pour le suivi d'un alternant en responsabilité).
- 2 HTD pour la visite d'un binôme de stagiaires M2 SOPA, œuvrant dans le même établissement et avec un même tuteur terrain, par semestre de M2 (2 visites par an soit 4 HTD au total pour le suivi d'un binôme). Une valorisation identique sera attribuée pour effectuer une visite dans un établissement où serait affecté un seul étudiant M2 SOPA.
- 1 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de master 1.
- 1 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de master 2.
- 2 HTD de simulation d'oral par étudiant pour les parcours qui préparent à un concours à 2 épreuves.
- 2 HTD supplémentaires de simulation d'oral par admissible pour les parcours qui préparent à un concours à 2 épreuves.
- 3 HTD de simulation d'oral par étudiant pour les parcours qui préparent à un concours à 3 épreuves.
- 3 HTD supplémentaires de simulation d'oral par admissible pour les parcours qui préparent à un concours à 3 épreuves.

Master mention MEEF, encadrement éducatif

- 2 HTD pour la visite d'un étudiant alternant en responsabilité par semestre de M2 (2 visites par an soit 4 HTD au total pour le suivi d'un alternant en responsabilité).
- 2 HTD pour la visite d'un étudiant M2 SOPA par semestre de M2 (2 visites par an soit 4 HTD au total pour le suivi d'un étudiant M2 SOPA).
- 1 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de M1.
- 2 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de M2.
- 5 HTD pour l'accompagnement d'un groupe de 5 étudiants travaillant sur un projet pluridisciplinaire (1 seul projet pluridisciplinaire par groupe de 5 étudiants pour les 2 années de master).
- 3 HTD de simulation d'oral par étudiant.

Master mention MEEF, pratiques et ingénierie de la formation

- 1 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de M1.
- 2 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de M2 qui était inscrit l'année précédente en M1 mention pratiques et ingénierie de la formation (PIF).
- 3 HTD pour le suivi et l'accompagnement du mémoire de recherche d'un étudiant de M2 qui n'est pas issu du M1 PIF.
- 2 HTD pour la visite d'un stagiaire si le stage entrepris a une durée supérieure ou égale à 12 semaines ; 2 visites maximum pendant le stage soit 4 HTD maximum pour le suivi d'un stagiaire effectuant un stage de 12 semaines minimum.

DU d'inscription des fonctionnaires stagiaires à mi-temps (titulaires d'un master autre que MEEF)

- 2 HTD pour la visite d'un fonctionnaire stagiaire à mi-temps (1^{er} degré, 2nd degré et encadrement éducatif) par semestre (2 visites par an soit 4 HTD au total pour le suivi annuel d'un fonctionnaire stagiaire à mi-temps).
- 1/4 HTD par fonctionnaire stagiaire 1^{er} degré à mi-temps pour l'accompagnement de son développement professionnel et le suivi de son évaluation 1.
- 3/4 HTD par fonctionnaire stagiaire 1^{er} degré à mi-temps pour l'accompagnement de son développement professionnel et le suivi de son évaluation 2, y compris la participation à la soutenance.
- 1 HTD par fonctionnaire stagiaire 2nd degré ou encadrement éducatif à mi-temps pour l'accompagnement de son développement professionnel et le suivi de son évaluation 1, y compris la participation à la soutenance.
- 1/3 HTD par fonctionnaire stagiaire 2nd degré ou encadrement éducatif à mi-temps pour les professeurs formateurs académiques (PFA) qui s'engagent (i) à lire et à évaluer le rapport (évaluation 1) d'un fonctionnaire stagiaire et (ii) à participer à sa soutenance.

PIX+Edu

- 2 HTD pour l'organisation d'un webinaire / FAQ de 2h à destination des étudiants inscrits dans le dispositif PIX+Edu. Trois webinaires au maximum pour l'année 2023/2024.
- 3 HTD pour l'accompagnement pédagogique d'un groupe de 12 étudiants inscrits dans le dispositif PIX+Edu.
- 1 HTD pour la conception / réalisation d'une nouvelle séquence de formation de formateurs à PIX+Edu (une nouvelle formation de formateur dédiée à PIX+Edu répétée plusieurs fois n'ouvre droit qu'à 1 HTD).

Mobilités internationales entrantes et sortantes

- 1/4 HTD pour effectuer un entretien linguistique permettant d'apprécier le niveau de langue d'un étudiant(e) candidat(e) à la mobilité internationale sortante.
- 1/2 HTD pour effectuer, dans le cadre d'une candidature à France Education International (FEI), un entretien linguistique permettant d'apprécier le niveau de langue d'un étudiant(e), rédiger un compte rendu et le déposer sur la plateforme nationale.
- 8 HTD pour une mission d'enseignement Erasmus + à l'international validée par la DRI.

Formation continue

- 3 HTD pour l'encadrement d'un mémoire pour le CAFFA (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique).
- 2 HTD pour le suivi et l'accompagnement d'un stagiaire CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) dans la constitution du « dossier » qu'il devra livrer au jury.
- 2 HTD pour la visite d'un stagiaire CAPPEI en école ou en établissement ; une unique visite par stagiaire et par an.
- 24 HTD pour le portage et la mise en œuvre (organisation, suivi, actions de formation liées au projet) d'un projet INSPE/EAFC-CARDIE. Les 24 HTD peuvent être ventilées entre plusieurs formateurs INSPE. Un formateur INSPE (enseignant et enseignant-chercheur) ne peut bénéficier de plus de 48 HTD pour la mise en œuvre de projets CARDIE. Seules les 24 premières HTD sont incluses dans le service. Les autres HTD sont obligatoirement des heures complémentaires (pour l'année 2023/2024, à titre exceptionnel, les 48 HTD maximum autorisées pourront être décomptées du service après accord de la direction).
- 5 HTD pour la conception et la réalisation d'un enseignement à distance pour la formation des Maitres d'Accueil Temporaire (MAT). L'action de formation et le formateur doivent être préalablement validés par la direction de l'INSPE.
- 6 HTD pour l'accompagnement personnalisé d'une VAE.
- 2 HTD pour assurer la mission de rapporteur pour un jury de VAE.
- 1 HTD pour siéger dans un jury de VAE.

INSPE de l'académie de Bordeaux
REH du pilotage 2023/2024

Fonction / Missions	REH unitaire (HTD)	Commentaires
UE 3		
Responsabilité de domaine de l'UE3 (1er degré, 2nd degré et EE)	15 HTD	6 domaines au total. Le nombre de domaines est obligatoirement validé par la direction de l'INSPE.
Master mention MEEF 1er degré		
Responsabilité d'1 parcours 1er degré bilingue	12 HTD	2 parcours bilingues (français / basque et français / occitan).
Responsabilités UEs 1er degré (M1 + M2)	126 HTD	Ventilation des 126 heures effectuée par la responsable de la mention MEEF 1er degré.
Recrutement / Etude des dossiers	1 HTD pour 25 dossiers	1 HTD pour l'étude et le classement de 25 dossiers de candidature.
Recrutement / Rédaction de questions pour le test de compétences	2 HTD pour 25 questions	2 HTD pour la conception / rédaction de 25 questions de QCM pour le test de compétences.
Recrutement MEEF / Surveillance du test de compétences	3 HTD pour 1 journée	3 HTD pour une journée de surveillance (sessions de passation le matin et l'après-midi).
Master mention MEEF 2nd degré		
Responsabilité parcours 2nd degré (eff. M1+M2 inf. à 20)	12 HTD	Le montant de la valorisation est arrêté après constatation du nombre total d'inscrits dans le parcours (M1 + M2) au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours. La valorisation est applicable aux parcours UB/INSPE. Elle sert également de base au calcul de la valorisation des co-responsables INSPE de parcours portés par l'UBM et l'UPPA ; calcul effectué au prorata de la quotité de pilotage du parcours (25%, 50%, 75% ou 90%) assumée par le responsable et, le cas échéant, par le co-responsable INSPE.
Responsabilité parcours 2nd degré (eff. M1+M2 compris entre 20 et 50)	24 HTD	
Responsabilité parcours 2nd degré (eff. M1+M2 sup. à 50)	30 HTD	
Recrutement / Etude des dossiers	4 HTD pour 100 dossiers et plus	4 HTD forfaitaires pour l'étude et le classement de plus de 100 dossiers de candidature. L'enveloppe pourra être répartie entre les collègues impliqués dans l'exercice. Cette rémunération est forfaitaire et vaut quel que soit le nombre de candidatures à étudier au-delà de 100.
Master mention MEEF encadrement éducatif		
Recrutement / Etude des dossiers	4 HTD pour 100 dossiers et plus	4 HTD forfaitaires pour l'étude et le classement de plus de 100 dossiers de candidature. L'enveloppe pourra être répartie entre les collègues impliqués dans l'exercice. Cette rémunération est forfaitaire et vaut quel que soit le nombre de candidatures à étudier au-delà de 100.
Stages 2nd degré et EE		
Référent stages 2nd degré et encadrement éducatif	25 HTD	
Master mention MEEF pratiques et ingénierie de la formation		
Responsabilité M1 MEEF PIF	12 HTD	
Responsabilité parcours de M2 MEEF PIF	12 HTD	6 parcours de M2 au total.

Fonction / Missions	REH unitaire (HTD)	Commentaires
DU de formation des fonctionnaires stagiaires (FSTG) à mi-temps		
Responsabilité du DU de formation des FSTG 1er degré à mi-temps	24 HTD	
Responsabilité des DU de formation des FSTG 2nd degré et encadrement éducatif à mi-temps	12 HTD	
Coordination formation transversale FSTG mi-temps / Pilote du sous-module laïcité, valeurs de la République du module transversal dédié aux FSTG mi-temps	12 HTD	
Coordination formation transversale FSTG mi-temps / Pilote du sous-module égalité filles / garçons du module transversal dédié aux FSTG mi-temps	12 HTD	
Coordination formation transversale FSTG mi-temps / Pilote du sous-module école inclusive du module transversal dédié aux FSTG mi-temps	12 HTD	
Coordination formation transversale FSTG mi-temps / Pilote du sous-module compétences numériques du module transversal dédié aux FSTG mi-temps	12 HTD	
Pilote disciplinaire 2nd degré et EE pour un nombre de FSTG inférieur ou égal à 6	6 HTD	Le montant de la valorisation est arrêté après constatation du nombre total de FSTG de la discipline au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours.
Pilote disciplinaire 2nd degré et EE pour un nombre de FSTG inférieur ou égal à 6 avec mise en place d'une mutualisation inter-académique de la formation	9 HTD	
Pilote disciplinaire 2nd degré et EE pour un nombre de FSTG strictement supérieur à 6	9 HTD pour les 6 premiers FSTG + 1 HTD par groupe de 3 FSTG supplémentaires. Plafond à 12 HTD	
Formation continue (FC)		
Référent FC de site hors 33	12 HTD	Sites de formation 24, 40, 47 et 64.
Référent FC site 33 / Français	12 HTD	
Référent FC site 33 / Mathématiques	12 HTD	
Référent FC site 33 / EPS	6 HTD	
Référent FC CAFFA et T1-T2-T3 2nd degré et EE	12 HTD	Pas d'équivalent pour le CAFIPEMF qui est géré par la direction adjointe de l'INSPE.
Référent FC MAT (Maîtres d'Accueil Temporaire = tuteur de stage terrain du 1er degré)	12 HTD	
Tutorat / accompagnement d'un nouveau formateur INSPE	3 HTD	Tutorat / accompagnement d'une ou d'un collègue nouvellement affecté provisoire à mi-temps ou à plein-temps, d'une enseignante ou d'un enseignant, d'une enseignante-chercheuse ou d'un enseignant-chercheur nouvellement recruté à l'INSPE. Le tutorat et le tuteur INSPE doivent être validés par la direction de l'INSPE.
Relations internationales		
Correspondant RI de site avec un nombre de mobilités sortantes inférieur ou égal à 6	2 HTD	
Correspondant RI de site avec un nombre de mobilités sortantes strictement supérieur à 6 et inférieur ou égal à 12	3 HTD	
Correspondant RI de site avec un nombre de mobilités sortantes strictement supérieur à 12	4 HTD	
Visite d'un partenaire international avec rédaction d'un rapport de visite ("visiteur RI")	3 HTD	Le lieu de la visite et le visiteur sont validés par le directeur de l'INSPE

Fonction / Missions	REH unitaire (HTD)	Commentaires
Déploiement de PIX+Edu		
Référent / coordinateur PIX+Edu 1er degré	18 HTD	12 HTD + 6 HTD à titre exceptionnel pour l'année 2023/2024 pour installation du dispositif (18 HTD pour l'année 2023/2024, 12 HTD pour les années suivantes)
Référent / coordinateur PIX+Edu 2nd degré	18 HTD	12 HTD + 6 HTD à titre exceptionnel pour l'année 2023/2024 pour installation du dispositif (18 HTD pour l'année 2023/2024, 12 HTD pour les années suivantes)
Communication		
Participation à des salons ou à des forums des masters / métiers	2 HTD / demi-journée	Validation préalable de la mission et des formateurs par la direction de l'INSPE
Participation aux journées portes ouvertes de l'INSPE de l'académie de Bordeaux	2 HTD / demi-journée	

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.8 – FORMATION

Nouvelle fiche de mission des responsables de parcours 2nd degré UB/INSPE

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

La nouvelle fiche de mission des responsables de parcours 2nd degré UB/INSPE est adoptée à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

FICHE DE MISSION

Responsable de parcours INSPE et UB/INSPE du master mention MEEF 2nd degré

Les responsables des parcours INSPE (parcours entièrement portés par l'INSPE) et UB/INSPE (parcours co-portés par l'INSPE et par un ou deux collèges de l'UB) du master mention MEEF 2nd degré sont nommés par le directeur de l'INSPE. Les modalités de leur désignation sont précisées dans l'article 21 des statuts de l'INSPE. Les missions de la ou du responsable de parcours sont directement placées sous l'autorité du directeur ou par délégation sous celle d'une direction adjointe de l'INSPE. La ou le responsable de parcours 2nd degré travaille en étroite collaboration avec la ou le chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré. Elle ou il répond à ses demandes et sollicitations et lui transmet toute donnée ou toute information nécessaire à la bonne gestion / coordination de l'ensemble de la mention.

Chaque parcours 2nd degré INSPE et UB/INSPE peut être piloté par un unique responsable de parcours ou par un binôme associant un responsable et un co-responsable. Exceptionnellement, et au besoin, les parcours UB/INSPE co-portés avec deux collèges de l'UB peuvent être administrés par un responsable et deux co-responsables. Quoi qu'il en soit, la ou le responsable (= premier responsable du parcours) est l'unique interlocuteur des services et de la direction de l'INSPE qui lui adresse toute demande ou sollicitation.

Chaque parcours INSPE et UB/INSPE est rattaché à l'unité de formation (UF) dont sa ou son responsable (= premier responsable) est membre.

Aidé, au besoin, d'un(e) co-responsable (voire de deux dans le cas des parcours co-portés avec deux collèges de l'UB), la ou le responsable de parcours 2nd degré :

- participe, au besoin, aux réunions organisées par la direction de l'INSPE, par les chargés de mission et par les responsables d'UF ;
- peut être amené(e) à participer à la Commission formation de l'INSPE ;
- transmet aux membres de l'équipe pédagogique du parcours les informations communiquées par la direction de l'INSPE, le chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré, le service scolarité, les responsables d'UF ou tout autre interlocuteur habilité à le faire ;
- pilote la mise en œuvre des décisions prises par la ou le responsable d'UF, la direction de l'INSPE, le comité de direction de l'INSPE et le Conseil d'institut ;
- participe avec tous les responsables de parcours à l'élaboration de la maquette « générique » du master MEEF 2nd degré pilotée par le chargé de mission coordonnateur de la mention MEEF 2nd degré ;
- élabore en concertation avec l'équipe pédagogique la maquette de formation spécifique au parcours en respectant le cadrage générique de la maquette du master mention MEEF 2nd degré ;
- propose, si nécessaire, à la direction de l'INSPE des responsables d'UE pour nomination ;
- organise les élections des délégués étudiants (M1 et M2) et de leurs suppléants ; entretient un dialogue avec eux ;
- participe à la préparation du Conseil de perfectionnement de la mention (recueil de différentes données, organisation de l'évaluation de la formation et des enseignements du parcours...)

- selon les indications du chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré ; organise et anime au besoin un pré-conseil de perfectionnement à l'échelle du parcours ;
- participe aux journées portes ouvertes de l'INSPE et aux diverses manifestations et évènements pouvant servir la promotion du parcours ;
 - maintient un lien avec le ou les IA-IPR, IEN ET-EG de la ou des disciplines du parcours ; les sollicite au besoin pour la recherche et le recrutement de vacataires et/ou d'affectés provisoires ; les tient informés de toute difficulté que pourrait rencontrer un stagiaire SOPA ou un alternant en responsabilité dans sa classe ; entretient et fait vivre pour le parcours de manière plus générale des relations partenariales avec le corps d'inspection et l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) ;
 - alerte la direction de l'INSPE et/ou le chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré et/ou le service de scolarité de toute difficulté particulière relative à un étudiant, un enseignant ou au fonctionnement du parcours ;
 - gère et pilote les déploiements pédagogiques et organisationnels du parcours et veille à ce que les contenus de formation, la volumétrie horaire globale de la formation et les volumes horaires de différentes modalités d'enseignement (CM, TD, autres modalités pédagogiques précisées dans la maquette) soient conformes à la maquette validée par le Conseil d'institut ; veille à l'homogénéité des contenus de formation entre les différents groupes de TD ; s'assure de la bonne articulation entre les enseignements des différentes UE et veille tout particulièrement au lien entre les contenus des UE3 et UE5 et ceux des autres UE ;
 - conçoit l'emploi du temps (EDT) des 4 semestres du parcours de formation et le transmet, avec toutes les informations requises [créneau, UE, matière, type d'intervention (CM, TD, TP), modalité d'intervention (présentiel, FAD), groupe, intervenant(s)] en veillant à leur stricte conformité avec la maquette, au gestionnaire du plan de formation (EDT) pour saisie dans le logiciel dédié (ADE) avec copie au service de scolarité ; les priorités accordées à l'EDT de l'UE3 et à l'EDT de la mention 1^{er} degré sont obligatoirement prises en compte dans l'élaboration de l'EDT du parcours ; une première version non finalisée de l'EDT du parcours pour le premier semestre de l'année universitaire N/N+1 est transmise, au ou à la responsable d'UF et aux gestionnaires du plan de formation si possible avant le 15 juin ou, si possible, au plus tard le 30 juin de l'année N-1/N ; l'emploi du temps du second semestre est quant à lui finalisé et transmis comme évoqué précédemment au plus tard le 30 novembre ;
 - anime l'équipe pédagogique impliquée dans le parcours au cours de réunions qu'elle ou il organise ;
 - répond aux sollicitations du service scolarité et communique au gestionnaire de scolarité en charge du parcours toute information utile à la bonne administration dudit parcours ;
 - coopère avec la ou le responsable de l'UE3 et la ou le gestionnaire administratif de ladite UE ;
 - assure le lien avec les éventuels partenaires institutionnels et associatifs du parcours ;
 - assure l'organisation de l'espace dédié au parcours sur la plateforme Moodle et organise et/ou s'assure de l'accès de tous les étudiants et formateurs concernés à l'espace dédié au parcours ;
 - transmet à la ou au(x) responsable(x) d'UF, selon le calendrier communiqué, les besoins en matériels pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du parcours ;
 - s'appuie sur la ou le chargé de mission numérique pour toute question ou mise en œuvre relative à ce champ
 - attribue à chaque étudiant(e) du parcours un tuteur INSPE de stage et répartit les visites de stagiaires ; transmet cette information au gestionnaire scolarité du parcours et au bureau des stages ; tient à jour la liste des tuteurs terrain en établissement avec l'aide du corps d'inspection de l'académie ;

- répartit l'accompagnement des mémoires de recherche en lien, le cas échéant, avec le responsable de l'UE recherche et communique ces informations au service de la scolarité ;
- établit, en relation avec le service scolarité, les contrats d'aménagement d'études (CAE) pour les étudiants à besoins spécifiques selon les procédures et les règles en vigueur à l'INSPE ;
- valide en lien avec le service scolarité le contrat fourni par le service Phase de l'université de Bordeaux ;
- assure en lien avec le chargé d'accompagnement spécifique du service Phase de l'université de Bordeaux et la référente de l'INSPE dudit service le suivi des étudiants à besoins spécifiques ;
- organise, en lien avec la ou le chargé de mission RI, le service RI/recherche et le service scolarité, les opportunités de mobilité sortante à l'étranger (semestre ou année d'étude, stage, mobilité hybride...) des étudiants du parcours ; participe à la validation des contrats pédagogiques afférents ;
- organise en lien avec la ou le chargé de mission RI, le service RI/recherche et le service scolarité le plan de formation des étudiants internationaux (ERASMUS, non-ERASMUS...) et assure en lien avec ces deux mêmes services leur suivi ;
- fournit, à la demande de la référente stage, toute information utile à la commission quitus ; archive les fiches quitus transmises par la référente stage 2nd degré et encadrement éducatif et peut demander à consulter au besoin les fiches de suivi de stage (= fiches de dialogue pédagogique) ;
- valide en lien avec le service scolarité les demandes de stage facultatif ;
- propose, en concertation avec l'équipe pédagogique, et pour chaque UE concernée des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) conformes au cadrage et au règlement des études et des examens en vigueur dans l'institut ; respecte le calendrier de transmission de ces propositions au chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré et/ou à la direction de l'INSPE ;
- organise et veille à la bonne application du règlement des études et des examens et des M3C validés par le Conseil d'institut ;
- s'assure que les notes de contrôle continu qui doivent être transmises au fil de l'eau au service scolarité ont été vérifiées et ont bien été transmises ; transmet, selon un calendrier établi par le service scolarité sur la base du calendrier pédagogique validé par le CI de l'INSPE, les notes vérifiées de tous les étudiants du parcours à la fin de chaque semestre et organise, au préalable et au besoin, toute réunion préparatoire au jury nécessaire à la compilation et à la vérification desdites notes ; participe le cas échéant à la demande du chargé de mission coordonnateur de la mention MEEF 2nd degré à une ou plusieurs réunions préparatoires au Jury ;
- s'assure de la bonne élaboration et de la bonne transmission au service scolarité des sujets des examens terminaux en lien avec les responsables d'UE, le cas échéant, et dans le respect du calendrier établi par le service de scolarité ;
- organise les examens terminaux avec, le cas échéant, l'aide du service scolarité et/ou le secrétariat pédagogique du collège qui co-porte le parcours ; s'assure de la bonne transmission des sujets et organise, si nécessaire, la répartition des copies à corriger pour certaines UE ;
- soumet à la, au ou aux responsables d'UF pour validation les besoins en vacations spécifiques au parcours et organise, après leur validation, le recrutement des vacataires en lien avec le service RH de l'INSPE ; sauf cas de force majeure (remplacement d'un formateur en congé maladie, etc...) le besoin prévisionnel en heures de vacation pour l'année universitaire N/N+1 est discuté avec le responsable d'UF au plus tard le 15 juin de l'année N-1/N et est confirmé,

dans la mesure du possible, courant juillet de l'année N-1/N ou au plus tard pendant le mois de septembre de l'année N/N+1 ; met en œuvre avec l'aide du service RH de l'INSPE le recrutement des vacataires conformément à ce qui a été validé par le responsable d'UF ;

- exprime au chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré, avant la fin de l'année universitaire N-1/N pour l'année universitaire suivante N/N+1, le nombre d'heures souhaitées de praticiens financées par le rectorat sachant que le coordonnateur de la mention MEEF 2nd degré transmet à tous les responsables de parcours, dès qu'il en a connaissance, le nombre d'heures à répartir ;
- renseigne un « tableau de service » prévisionnel et un « tableau de service définitif » ; le gabarit dudit tableau de service est construit par le service RH de l'INSPE à partir des maquettes ; le tableau prévisionnel renseigné par la ou le responsable de parcours constitue une proposition de services soumise, après un premier contrôle effectué par le service RH de l'INSPE, pour validation à la ou au(x) responsable(s) d'UF concernés par les charges renseignées ; la ou la responsable d'UF arrête les services prévisionnels et définitifs effectués dans le parcours et les transmet au contrôleur de gestion (service RH) pour saisie ;
- prend en compte, après concertation, les éventuelles modifications de services souhaitées par la, le ou les responsables d'UF ;
- transmet à la ou au responsable d'UF une première proposition de services pour l'année N/N+1 au plus tard le 15 juin de l'année N/N-1 de façon à lui permettre de repérer très tôt toute difficulté prévisionnelle de service ;
- transmet le tableau de service prévisionnel du parcours et le tableau de service définitif selon un calendrier arrêté par la direction de l'INSPE (au plus tard le 15 novembre pour le tableau prévisionnel) ;
- informe pendant l'année universitaire le service RH de l'INSPE et la, le ou les responsables d'UF concernés de toute nécessité de modification du tableau prévisionnel initialement transmis ;
- organise et gère au besoin et en concertation avec la, le ou les responsables d'UF concernés l'éventuel remplacement des formateurs empêchés ; informe les gestionnaires du plan de formation (EDT) de tout changement / remplacement d'enseignant ;
- accompagne notamment les affectés provisoires et les vacataires dans la prise de leur fonction et plus globalement dans l'exercice de leur mission ;
- se tient informé des procédures de recrutement déployées au sein de l'INSPE ; participe, en lien avec le service la scolarité et le cas échéant le service formation continue, aux campagnes de recrutements (Etudes en France, MonMaster, E-candidat) des étudiants en M1 et en M2 ; organise l'étude des dossiers des candidats et transmet au service scolarité et/ou au service formation continue les résultats et classement attendus par les services selon un calendrier préalablement communiqué ;
- participe, le cas échéant, au recrutement des étudiants M2 alternants du parcours ;
- suit les candidatures et les dossiers de césure en lien avec le service scolarité ;
- répond aux sollicitations des étudiants concernant leur parcours de formation (stages, aménagement d'études, difficultés éventuelles...) ;
- oriente vers les services dédiés de l'UB les étudiants souhaitant se réorienter et ceux en difficulté financière, sociale et médicale.

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.9 – FORMATION

Nouvelles procédures de gestion des EDT et des services d'enseignement

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Les nouvelles procédures de gestion des EDT et des services d'enseignement sont adoptées à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil

Nouvelles procédures de gestion des EDT et des services d'enseignement

Conseil d'institut
Jeudi 6 juillet 2023

Préambule...

- Les principes de gestion et les procédures présentées dans les diapositives suivantes ont été co-construits aux cours de deux séminaires de travail, d'une journée chacun, qui ont rassemblé, en présentiel, la direction de l'INSPE, les responsables pédagogiques de site, les responsables d'UF, la responsable de l'UE3, la cheffe du service scolarité et la cheffe du service RH.
- Le premier séminaire, qui a eu lieu le jeudi 27 avril 2023, a permis d'échanger, de débattre et d'amender les premières propositions formulées. Les ultimes ajustements et la validation collective des principes de gestion et des procédures associées à leur déploiement ont eu lieu au cours du second séminaire qui s'est tenu le vendredi 16 juin 2023.
- Le long temps laissé entre les deux séminaires avait pour objectif de favoriser les échanges et de permettre aux différents acteurs de s'approprier les propositions avant le second séminaire consacré à leur validation.

Nouvelles procédures de gestion des EDT et des services d'enseignement

1. Principes et calendrier de gestion de l'UE3
2. Calendrier et principes de priorisation, construction des EDT des mentions MEEF 1^{er} degré, 2nd degré, EE et PIF
3. Calendrier et principes de gestion des services d'enseignement

Glossaire

RPS = responsable pédagogique de site

RUF = responsable d'UF

AP = affecté provisoire

1. Principes et calendrier de gestion de l'UE3

UE3

Principes de gestion...

- L'EDT de l'UE3, les créneaux et les heures de service des PINSPE et des AP (affectés provisoires) y intervenant sont prioritaires sur toutes les autres organisations d'EDT et de service sauf, à la marge, sur les interventions FaME.
- La planification de l'EDT de l'UE3 des masters MEEF 1^{er} degré et 2nd degré et l'attribution des charges des PINSPE et des affectés provisoires (AP) dans l'UE3 sont priorisées. Dans un second temps les charges des PEMF, des PFA et des vacataires sont positionnées.
- Pas d'annulation de TD hors cas de force majeure
- Harmonisation de la modélisation « technique » de l'UE3 dans ADE (codes identiques, intitulés identiques...) entre les différents sites de formation. Ce travail d'harmonisation est d'ores et déjà engagé avec les RPS.

UE3 Principes de gestion...

- Nécessité de bloquer des journées ou des ½ journées pour l'UBM et l'UPPA qui peuvent dépendre du parcours. Différents cas de figure : ex. en M1 le lundi est bloqué pour l'UBM pour tous les parcours...
- Pas de ½ journée bloquée sur les sites 24, 40, 47 et 64.
- Pour le 1^{er} degré girondin notamment, optimisation des « journées UE3 » pour les intervenants en limitant le nombre de « barrettes » pour permettre aux enseignants de multiplier leurs interventions sur une même journée (au moins 2 ou 3 interventions de 2h...).
- Construire l'EDT girondin (UB + UBM) de l'UE3 au plus tard fin mai (positionnement des dates et créneaux horaires ainsi que des contenus de formation à l'intérieur des créneaux) et envoi de la planification aux responsables de parcours, RPS, responsables d'UF (RUF) et coordonnateurs de domaines. Construction ensuite (courant juin) des EDT de l'UPPA et des sites 24, 40, 47 et 64 qui sont Bordeaux-dépendants, sachant de plus que le site 64 a besoin de l'EDT UPPA de l'UE3 pour commencer à travailler le sien...
- Positionnement, dans l'EDT girondin, d'un bloc de 4 heures « de secours » par parcours et par semestre (novembre pour les semestres impairs), mobilisables seulement en dernier recours, pour faciliter un éventuel remplacement de TD.

UE3 Principes de gestion...

- Au regard des heures maquettes, du nombre de groupes par formation et des possibilités avérées de mutualisation, la responsable de l'UE3 :
 - définit dans le courant du second semestre de l'année universitaire en cours, pour l'année suivante, la charge totale à effectuer au sein de l'UE3 et sa ventilation, pour chaque module, entre mentions, sites et établissements ;
 - pré-affecte ensuite les services au regard de l'exécuté de l'année universitaire en cours et/ou de celui de l'année antérieure et des informations qu'elle recueille ;
 - dialogue directement avec les coordonnateurs de domaines (= modules), les responsables d'UF, les responsables pédagogiques de site et le cas échéant avec le chargé de mission coordonnateur de la mention 2nd degré et les responsables de parcours 2nd degré pour l'élaboration des services relatifs aux différents modules constitutifs de l'UE3 ;
 - dialogue avec les RPS pour identifier et stabiliser au plus tôt le volume horaire que les PEMF assureront dans l'UE3 sachant que la situation est très différente d'un département à l'autre.
- La responsable de l'UE3 dialogue ensuite avec les chargés de mission MEEF UBM et UPPA à propos des interventions et des intervenants qui les concernent.
- Les RPS amendent (ajout ou retrait d'heures de PINSPE et d'AP, le cas échéant, propositions d'interventions d'autres collègues rattachés à leur site...) et/ou valident les propositions de la responsable de l'UE3.

UE3

Principes de gestion...

- La responsable de l'UE3 compile et intègre les retours de tous les RPS dans un seul et même tableau. Elle transmet le tableau ainsi finalisé aux RPS, aux responsables de parcours 2nd degré et aux responsables d'UF pour validation. La fin du dialogue et la validation du tableau prévisionnel par les responsables d'UF interviennent au plus tard fin juin - début juillet. Le tableau prévisionnel de charges validé est ensuite adressé immédiatement au service RH de l'INSPE.
 - Ce tableau est pensé avec le service RH de l'INSPE pour pouvoir être compatible avec ceux qui devront être renseignés par ailleurs par les responsables de formation ; il devra donc intégrer des filtres ou des fonctions permettant d'isoler facilement les collègues en fonction de leur statut (PINSPE, AP, PEMF, PFA, vacataires...), de leur UF et de leur site de rattachement.
 - Dans ce tableau figurent, pour l'année universitaire suivante, les heures qui seront effectuées par les PINSPE, les AP et les PEMF. Le cas échéant, la responsable de l'UE3 précise les heures qui devraient être effectuées par des PINSPE / AP et pour lesquelles elle ne dispose pas encore d'intervenants. Elle fait également apparaître dans ce tableau les heures qui seront confiées à des vacataires pour lesquelles elle dispose actuellement de ressources certaines (les noms de ces vacataires figureront dans le tableau) et celles pour lesquelles elle ne dispose pas encore de ressources sûres.

2. Calendrier et principes de priorisation, construction des EDT des mentions MEEF 1er degré, 2nd degré, EE et PIF

Principes communs de construction des EDT des mentions 1^{er} degré, 2nd degré, EE et PIF

- Principes de priorisation pour la construction, la saisie de l'EDT, l'affectation des créneaux d'enseignement et l'affectation des RH.
 1. UE3 + interventions dans parcours FaME (courriel du 03/06/2023 adressé aux collègues concernés et aux RUF concernés)
 2. Mention 1^{er} degré
 3. Pas de priorisation entre le 2nd degré, EE, PIF, le DU et la FC
- Priorisation absolue de l'EDT (créneaux + enseignants mobilisés) de l'UE3 qui devra donc être connu et diffusé le plus tôt possible. La validation définitive, par les RUF, des prévisionnels de services engagés dans l'UE3 est attendue au plus tard fin juin - début juillet.
- Sachant que les EDT ne pourront pas tous se construire de manière séquentielle pour respecter cette priorisation ; la priorisation pourra s'appliquer pour arbitrer les éventuels conflits d'EDT et de mobilisation RH.
 - Les arbitrages de priorisation sont rendus par les RUF et/ou les RPS en fonction des situations. En cas de difficulté persistante, l'arbitrage définitif revient à la direction de l'INSPE.
- La priorisation n'empêche pas une construction « en parallèle » des EDT autres que ceux de l'UE3 et de la mention 1^{er} degré ; en revanche, comme dit précédemment, elle servira à arbitrer d'éventuels conflits d'EDT et/ou de mobilisation simultanée de ressources humaines.
 - La construction concomitante de l'EDT de l'UE3 et des autres EDT est rendue obligatoire par la validation tardive des créneaux et des services de l'UE3.

Principes communs de construction des EDT des mentions 1^{er} degré, 2nd degré, EE et PIF

- **Finalisation de l'EDT de la mention 1^{er} degré**
 - 1^{ère} quinzaine de septembre pour le premier semestre (impossible avant car les AP à mi-temps, les PEMF comme les vacataires disposent très tardivement de leur EDT en établissement ; les EDT du 1^{er} degré ne peuvent être stabilisés qu'autour des contraintes des formateurs qui exercent en école et en établissement...)
 - 30 novembre au plus tard pour les semestres pairs (S2 et S4) voire un peu après si les dates du concours sont connues tardivement.
- **Calendrier de transmission des EDT des 4 semestres des mentions 2nd degré, EE et PIF aux collègues gestionnaires des EDT pour le site 33**
 - 15 juin à fin juin au plus tard et dans l'idéal pour les semestres impairs. Il est possible que certains de ces EDT qui sont dépendants des EDT en établissement des PFA, des AP et des vacataires ne soient pas finalisés fin juin sachant qu'à cette date les EDT des établissements scolaires sont eux-mêmes rarement finalisés...
 - 30 novembre au plus tard pour les semestres pairs.
- **Nécessité de réduire les demandes individuelles de changement d'EDT pour convenance personnelle.**

3. Calendrier et principes de gestion des services d'enseignement

Gestion des services d'enseignement

Objectifs et enjeux...

- Répartir équitablement les charges d'enseignement au sein d'une UF en mobilisant au mieux les compétences des collègues.
- Mettre en place une procédure permettant de suffisamment anticiper la répartition des charges d'enseignement pour pouvoir réellement piloter les services et le nombre d'heures de formation.
- Disposer de services prévisionnels fiables (définitifs à environ 85 / 90%, c'est-à-dire à 20 à 30 h près pour un service à 192 h) à la mi-novembre.
- S'agissant du suivi et de la saisie dans SGSE des services d'enseignement, sortir du « tout le monde fait tout sans qu'on sache réellement comment et quand »... Il y a par exemple à ce sujet des pratiques très différentes entre les responsables de parcours second degré => le partage des tâches entre les collègues en charge de la GPF et les responsables pédagogiques est parfois très différent d'une formation à l'autre...

Gestion des services d'enseignement

Objectifs et enjeux...

- Eviter, chaque fois que cela est possible, les doubles voire triples saisies de services d'enseignement dans différents outils (tableaux Excel, SGSE...).
- Repenser la procédure de saisie des services dans SGSE. Trop de répartiteurs rend difficile le suivi des saisies...
- Mettre en appui des responsables d'UF un contrôleur de gestion qui sera chargé de la concaténation / vérification des données qui leur seront transmises. Il transmettra ensuite à chaque responsable d'UF un tableau finalisé détaillant les propositions de services de tous les membres de l'UF et apportera à chaque responsable d'UF une véritable aide au pilotage par l'analyse qu'il en fera. Il sera également chargé de veiller à la juste consommation du REH validé par le CI. L'idée est de soulager les responsables d'UF du nécessaire travail de contrôle des données pour leur laisser le temps de travailler, en concertation avec les collègues de l'UF, à une juste répartition des services et un juste équilibrage des charges entre les collègues.

Principes de répartition et d'attribution des services

- Prioriser les masters MEEF et le parcours FaME dans l'attribution des services.
- Attribuer à tous les collègues un service d'enseignement complet. Ne pas laisser des membres de l'UF en sous-service. Difficile de surcharger certains collègues quand d'autres ne font pas leur service... Payer des vacations alors que certains membres de l'UF restent en sous-service n'est pas acceptable non plus...
 - Alerter la direction de l'INSPE de toute difficulté relative à la résorption d'un sous-service... Intervention de la direction de l'INSPE en appui du responsable d'UF sur ce sujet.
 - Réflexion entre le RUF et la direction de l'INSPE sur les possibilités d'accompagnement des collègues en réelle difficulté.
- Répartir équitablement et de manière juste les charges entre les collègues de l'UF.
 - Veiller notamment à une juste répartition du « disciplinaire » et du « transversal » et à un certain équilibre entre les deux acceptables par toutes et tous. Attention au nombre de visites et au nombre de mémoires à encadrer... Prioriser, dans le service statutaire, la FI sur la FC en cherchant l'équilibre le plus adapté aux besoins de l'UF et aux compétences du collègue.
- Veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'aucun collègue ne dépasse le premier plafond d'heures complémentaires (96 HTD pour un service à 192 h et 192 h pour un service à 384 h).
 - Objectif : éviter une surcharge trop importante de travail en enseignement.
 - Demander, en la justifiant, la validation à la direction de l'INSPE de tous les services prévisionnels qui dépassent le 1^{er} plafond d'HC.
- Sans accord préalable de la direction de l'INSPE (accord donné très exceptionnellement, et après validation par la VP RH, pour remplacement d'un congé maladie), aucun collègue ne doit dépasser le second plafond d'heures complémentaires (= doublement du service). En cas de dépassement sans accord préalable explicite de la direction, aucune heure au-delà du second plafond ne sera payée.

Gestion des services d'enseignement

- La procédure qui suit est identique pour l'arrêt des services prévisionnels et l'arrêt des services définitifs.
- Les services prévisionnels devront être arrêtés pour le 15 novembre au plus tard. La date d'arrêt des services définitifs reste à déterminer.
- La structure de SGSE (comme celle d'APOGEE) étant modélisée à l'UE et non à la matière (= élément constitutif des UE qui figure dans les maquettes) il n'est pas propice à un suivi fin des services. Il est donc nécessaire de construire des tableaux *ad hoc* robustes, complets et faciles à renseigner.
- Des tableaux de services à renseigner construits à partir des maquettes par le service RH de l'INSPE seront transmis aux RPS, aux responsables des mentions EE et PIF et aux responsables de parcours 2nd degré. Des tableaux équivalents, construits à partir des maquettes des DU FSTG seront adressés pour renseignement au responsable du DU 1^{er} degré et au responsable des DU 2nd degré et EE. D'autres tableaux, construits pour les actions de formation continue, seront envoyés à la direction adjointe de l'INSPE en charge des formations continuée et continue pour renseignement. Les tableaux seront conçus pour permettre une extraction aisée des heures effectuées par les membres de chaque UF.

Gestion des services d'enseignement

- Pendant toute la phase de saisie des services dans les tableaux, la ou le responsable d'UF reste, au besoin, en dialogue avec les collègues de l'UF et le contrôleur de gestion pour trouver d'éventuelles solutions à des problématiques RH.
- Les acteurs sollicités pour renseigner ces tableaux ne font que des propositions de services qui ne sont à ce stade ni validées ni définitives.
- Ces propositions de services sont retournées directement au contrôleur de gestion qui procède aux premières vérifications (heures d'enseignement et REH) et agrège les heures effectuées par les PINSPE et les AP dans les parcours 2nd degré portés par l'UBM et l'UPPA. Il effectue ensuite une compilation des données pour chaque UF ; compilation qu'il transmet, une fois vérifiée, à la ou au responsable d'UF. Au besoin un dialogue peut s'installer entre le contrôleur de gestion et la ou le responsable d'UF si des incohérences sont détectées.
- La ou le responsable d'UF vérifie à son tour le tableau et procède le cas échéant à des ajustements de services (en concertation avec les collègues concernés) à la lumière :
 - des grands principes de répartition et d'attribution des services énoncés précédemment ;
 - de possibles principes et/ou règles complémentaires définis collégialement au sein de l'UF.

Gestion des services d'enseignement

- Le cas échéant, la ou le responsable d'UF demande à la direction de l'INSPE, en les justifiant, les autorisations de dépassement du premier plafond d'heures complémentaires. Elle ou il alerte la direction de l'INSPE si des collègues dépassent ou sont proches du second plafond d'heures complémentaires.
- Après vérification du tableau, après avoir procédé le cas échéant aux ajustements de services, et après avoir pris en compte les éventuels retours de la direction de l'INSPE sur les cas pour lesquels elle avait été saisie, la ou le responsable valide les services des enseignants qui dépendent de son UF (PINSPE, AP, vacataires et le cas échéant PEMF et PFA) et transmet le tableau ajusté / validé aux collègues de son UF et au contrôleur de gestion.
- Le service RH de l'INSPE procède alors à la saisie dans SGSE des services (heures de formation et REH de pilotage et d'accompagnement pédagogique) pour l'ensemble des parcours du 2nd degré, EE, PIF et les DU FSTG. Le service RH et/ou le service formation continue de l'INSPE saisissent dans SGSE l'intégralité des heures de formation continue (heures de formation et REH de pilotage et d'accompagnement pédagogique) déployées sur les 5 sites de formation. Les RPS saisissent dans SGSE les services relatifs à la mention 1^{er} degré (heures de formation et REH d'accompagnement pédagogique). En Gironde, la saisie des heures de l'UE3 dans SGSE est déléguée à la gestionnaire de ladite UE. Le REH de pilotage relatif à la mention 1^{er} degré est saisi dans SGSE par le service RH de l'INSPE.
- Les collègues sont ensuite appelés à valider leur service prévisionnel ou définitif dans un format qui leur permet de vérifier les interventions qui leur sont attribuées.

Tableau à renseigner pour saisir les services

- ❑ La structure de SGSE (comme celle d'APOGEE) étant modélisée à l'UE et non à la matière (= élément constitutif des UE qui figure dans les maquettes) il n'est pas propice à un suivi fin des services. Il est donc nécessaire de construire des tableaux *ad hoc* robustes, complets et faciles à renseigner.
- ❑ Des tableaux de services à renseigner construits à partir des maquettes par le service RH de l'INSPE seront transmis aux RPS, aux responsables des mentions EE et PIF et aux responsables de parcours 2nd degré. Des tableaux équivalents, construits à partir des maquettes des DU FSTG seront adressés pour renseignement au responsable du DU 1^{er} degré et au responsable des DU 2nd degré et EE. D'autres tableaux, construits pour les actions de formation continue, seront envoyés à la direction adjointe de l'INSPE en charge des formations continuée et continue pour renseignement. Les tableaux seront conçus pour permettre une extraction aisée des heures effectuées par les membres de chaque UF.
- ❑ Principes d'élaboration et d'utilisation du tableau de saisie des services.
 - Tableau conçu pour être le plus simple possible de façon à permettre une appropriation aisée par tous les acteurs qui devront le renseigner
 - La consolidation des données qu'il contient et la vérification de leur conformité à la maquette seront effectuées par le service RH de l'INSPE
 - La construction du tableau pilotée par le service RH de l'INSPE associera les RPS et les RUF.

Merci de votre attention...

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/2.10– FORMATION

Attendus du mémoire de recherche pour les parcours de la mention MEEF 2nd degré

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Les attendus du mémoire de recherche pour les parcours de la mention MEEF 2nd degré sont adoptés à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Montail

Jean-Marc Monteil

Guide général des attendus du mémoire pour les parcours du second degré

Ce présent document expose un ensemble d'attendus et de critères généraux et transversaux d'appréciation du mémoire professionnel de seconde année du master mention MEEF second degré (tous parcours confondus). Il a pour principale vocation de fixer un premier cadre d'intentions.

A - Définition

Pour rappel:

« Art. 18. - *Dans le cadre du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui articule une problématique, un cadre théorique et une méthodologie de recherche en relation avec une question pédagogique. Ce mémoire peut prendre appui sur son expérience propre en milieu professionnel, ou sur toute autre dimension du métier. Il fait l'objet d'une soutenance.* » (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211054>).

Chaque étape déterminée par le directeur consistera à positionner et valider l'objectif de la recherche engagée par l'étudiant. L'évaluation menée fera partie du bilan du semestre.

Il sera attendu de l'écrit produit, une dimension disciplinaire et/ou pédagogique, une réflexion didactique, la présentation ainsi que la considération de l'environnement scolaire étudié et du contexte de stage. Ces dimensions se traduiront par des références de lecture dans la bibliographie générale du mémoire.

Parmi les critères d'évaluation seront considérées : une présentation du projet, la qualité de l'expression écrite et de la rédaction, une présentation des premières lectures et la qualité de la présentation du document (dont les normes bibliographiques).

B - La démarche de recherche

Le travail écrit se caractérise par une démarche scientifique et une argumentation. La démarche comprend quatre étapes qui ne correspondent pas nécessairement au plan du travail écrit final.

1) L'identification d'une thématique, d'un objet d'étude et d'une problématique qui donnent au mémoire son fil directeur. La présentation de la thématique s'inscrit dans un contexte scolaire ou éducatif. Elle sera interrogée par un objet d'étude permettant de poser la problématique à traiter tout au long du mémoire. Cette dernière devra s'articuler à la pratique professionnelle et/ou aux transpositions didactiques en jeu. Le sujet abordé devra également être en lien direct ou indirect avec les programmes scolaires faisant autorité.

2) Un état de l'art permet la mobilisation d'un ensemble de références scientifiques choisies, analysées, synthétisées et articulées, en relation avec la recherche en éducation et la thématique. Il propose une synthèse organisée par l'étudiant, résumant ses lectures des travaux théoriques relatifs au sujet choisi. Les travaux de recherche mobilisés doivent répondre aux critères académiques usuels. Il peut s'agir d'articles de revues scientifiques, de mémoires, de thèses ou

d'ouvrages. Par "recherche en éducation", on entend ici toute recherche ayant trait à l'éducation, quels que soient le domaine disciplinaire et le champ de recherche dans lequel elle s'inscrit.

Différentes disciplines sont, à cet égard, mobilisables au-delà du seul périmètre disciplinaire de l'étudiant. Les références sont mentionnées explicitement dans le corps du texte et rassemblées dans une bibliographie à la fin du mémoire.

3) La description de la démarche méthodologique menée pour la recherche

La démarche méthodologique (analyse d'un corpus littéraire, d'un corpus documentaire, enquête quantitative par questionnaire, étude qualitative par entretiens individuels ou groupés, méthode mixte combinant analyse quantitative et qualitative, panel de personnes interrogées, observations, expérimentation, simulation, etc.) doit être précisément décrite et argumentée. Dans cette partie, seront aussi pointés les limites et les biais éventuels qui pourraient résulter des choix méthodologiques. Il conviendra donc d'exposer les moyens ou précautions prises pour tenter de les réduire. Les outils méthodologiques et techniques utilisés pour analyser les résultats seront également présentés.

En cas de recueil de données, la démarche éthique de ce recueil nécessitera, pour le respect des droits personnels et la protection des participants : d'obtenir les autorisations préalables : en contactant éventuellement les responsables hiérarchiques concernés (inspecteurs, directeur d'école ou de structure, chef d'établissement...), et en leur présentant le projet, de faire signer un consentement éclairé aux personnes interrogées (parents, enseignants, élèves...). Ce document explique brièvement le contexte de la recherche et ses objectifs, ainsi que la manière dont les données vont être recueillies. Il précise que les données seront strictement anonymisées et que le refus de participation à l'étude n'aura aucune conséquence ; le consentement éclairé est signé par les parents lorsqu'il s'agit de données recueillies auprès de mineurs.

Au-delà, d'autres matériaux peuvent être considérés à l'occasion de ce travail universitaire, en concertation avec son directeur de mémoire.

4) Présentation des résultats

Il ne s'agit pas, pour l'analyse, de se limiter à une simple restitution des données recueillies ou des observations établies lors du travail, mais bien de les présenter selon une progression visant à répondre aux questions de départ et à discuter les hypothèses au regard des travaux de recherche présentés dans l'état de l'art. Cette analyse mettra en lumière les principaux résultats, en appui éventuellement sur des graphiques et/ou des *verbatimis*, extraits retranscrits des entretiens, etc. Elle permettra de déboucher sur des pistes ou perspectives professionnelles et éventuellement sur d'autres questionnements.

C - La présentation du mémoire

- Le mémoire correspond à un manuscrit d'environ 40 pages rédigées (+ ou - 10%) (soit 110 000 caractères espaces compris), hors annexes, à l'exception de mémoire réalisé collectivement dont les règles seront définies avec le directeur.
- La qualité rédactionnelle (notamment orthographique et grammaticale) devra faire l'objet du plus grand soin.
- Le texte doit répondre aux normes en vigueur dans les publications académiques (respect des normes bibliographiques, citations clairement repérables (italiques et guillemets) ...).

- Il comprend une page de garde avec le titre du mémoire, les nom et prénom de l'étudiant, le nom du directeur de mémoire, l'année universitaire, l'intitulé précis du diplôme, les logos de l'INSPE de l'académie de Bordeaux et, selon la formation, de l'Université de Bordeaux, ou bien de l'Université Bordeaux Montaigne, ou bien de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Il présente habituellement une page de remerciements.
- Un sommaire automatique reprend l'ensemble des titres et sous-titres des parties du mémoire. Ceux-ci doivent être formulés avec soin pour être explicites dès l'entrée dans la lecture et doivent faciliter la circulation du lecteur dans le document.
- Une introduction présente le contexte (terrain d'étude, problèmes ou questions qui se posent, enjeux pour le domaine ou pour la profession...), en formulant la problématique.
- Une conclusion synthétise le travail et reprend les principaux apports du travail mené. Elle indiquera les prolongements éventuels.
- À l'intérieur de chaque section, les paragraphes seront de taille raisonnable : pas de retour à la ligne intempestif, ni de paragraphe s'étendant sur plus d'une page.
- La première personne du singulier peut être utilisée.
- Les illustrations ou schémas sont légendés et numérotés.
- L'introduction, les chapitres, la conclusion et autres divisions sont marqués par un saut de page.
- Une bibliographie présente l'ensemble des références mobilisées, classées par ordre alphabétique et respectant la norme ISO 690 (notamment ZZ 44-005).
- Les annexes sont numérotées et titrées.
- La police est classique (Times new roman, Arial, Calibri)
- La taille de la police dans le corps du texte principal est de 12.
- Le corps du texte doit être justifié.
- La pagination doit être continue sur l'ensemble du mémoire (hors annexes).

D - Quelques critères d'évaluation du mémoire

L'évaluation du mémoire porte sur :

- Un exposé clair du thème et de la problématique au regard de connaissances existantes sur la question
- Un état de l'art cohérent
- La pertinence de la démarche méthodologique pour répondre à la problématique
- La qualité de l'analyse des données et/ou des observations
- La cohérence dans l'organisation du propos
- La qualité de l'expression écrite
- Le respect des normes de présentation (normes bibliographiques, typographiques, longueur)

La soutenance

A l'issue de la production écrite, le mémoire sera mis en soutenance. Le directeur de mémoire et/ou le service pédagogique indiqueront les modalités de dépôt et de mise à disposition du mémoire pour l'évaluation finale.

Les dates de remise des mémoires seront communiquées par le service de la scolarité et/ou par le directeur de mémoire.

Une charte anti-plagiat est signée par l'étudiant. Le mémoire est un travail original de réflexion respectant l'éthique d'un futur professionnel de l'éducation, non seulement du point de vue du droit d'auteur mais également de celui de l'anonymat des personnes mentionnées, des droits et valeurs de la République et des personnes. Ce non-respect entraînera des sanctions.

E - Le jury est composé au moins de deux personnes

- Le directeur de recherche
- Un second membre du jury qui aura un lien avec la formation initiale et de préférence dispensera des cours dans le parcours de formation concerné.

F - Présentation

Les temps de présentation et d'échanges sont précisés dans la convocation et par le président de jury.

La modalité de présentation est laissée au choix de l'étudiant, en accord avec les consignes de chaque parcours. La projection d'une présentation numérique est possible mais pas obligatoire. Le directeur de mémoire exposera les attendus de la soutenance.

**Délibération du conseil d'Institut de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux**

Séance du jeudi 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.07.06/3.1 – RECHERCHE

Projets INSPE-CARDIE 2023-2024

Total des membres du conseil d'Institut.....	30
Présents avec voix délibérative	13
Procurations.....	9
Ne prend pas part au vote	-
Nombre de votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

Les projets INSPE-CARDIE 2023-2024 sont adoptés à l'unanimité.

Le président du Conseil d'Institut

Monteil

Jean-Marc Monteil